DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 222/2020

du 11 décembre 2020

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2024]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2020/474 de la Commission du 20 janvier 2020 relatif à la base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure (¹) doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 47b [directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«47c. **32020 R 0474:** règlement délégué (UE) 2020/474 de la Commission du 20 janvier 2020 relatif à la base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure (JO L 100 du 1.4.2020, p. 12).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2020/474 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE La présidente Sabine MONAUNI

⁽¹⁾ JO L 100 du 1.4.2020, p. 12.

^{*} Pas de procédures constitutionnelles signalées.